

**BUREAU VERITAS**

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE GAZELLE

TYPES SA341 G/SA342J

(Cette consigne s'applique aux appareils des types rappelés ci-dessus équipés de la flottabilité de secours AERAZUR et concerne les étoupilles PYROMECA type 204).

Pour faire suite à la constatation d'un vieillissement prématuré sur appareils de la poudre des étoupilles PYROMECA type 204 sur flottabilité de secours AERAZUR, il a été décidé de réduire impérativement leur durée de vie selon les limitations suivantes :

Durée de vie ramenée à :

- 24 mois (au lieu de 36 mois) depuis la date de fabrication (indiquée sur un des six pans de la cartouche).

- 6 mois (au lieu de 18 mois) après l'ouverture de l'emballage d'origine qui constitue la date de départ de la mise en service. Cette durée de 6 mois doit être comprise à l'intérieur des 24 mois précités.

NOTA : Les étoupilles PYROMECA type 204 peuvent être remplacés par des étoupilles PYROMECA type 708 dont la durée de vie est de 48 mois depuis la date de fabrication et de 12 mois après l'ouverture de l'emballage d'origine.

Cf. B.S. AEROSPATIALE GAZELLE n° 01.17

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 9 AOUT 1978

Date : 2/8/1978

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
GAZELLE - TYPES SA 341  
G/SA342J

Référence : 78-138-22(B)